

Protégez-vous d'abord

La confidentialité est partie intégrante de votre travail de professionnel de la paie et cet article porte sur les meilleurs moyens de protéger les renseignements personnels en milieu de travail. Il est aussi important, par ailleurs, de protéger vos renseignements personnels dans le cadre de votre vie privée, surtout pour ceux qui font des réservations ou achètent des cadeaux en ligne pour les fêtes de fin d'année.

Nous avons tous entendu des histoires d'horreur au sujet de vols d'identité, d'atteintes à la protection des données et autres cas semblables. Ces situations peuvent toutefois être évitées. Pour protéger vos renseignements personnels en ligne, vous avez de nombreux choix et options. Tout commence par le raisonnement critique.

Prenons l'exemple d'un site Internet ou d'un courriel offrant un produit ou un service gratuit. À l'exception de certains logiciels ouverts, la gratuité prendra probablement la forme de l'un des trois scénarios qui suivent. Soyez prudents et suivez les trois règles ci-dessous sur la protection des renseignements personnels.

1. Vos renseignements personnels sont recueillis pour leur valeur commerciale. Vous, ou plutôt votre comportement en ligne, êtes le « produit » que les sites Internet vendent aux annonceurs. Les sites comme Facebook et Google en sont de bons exemples. Ils offrent gratuitement un contenu ou des services, et les annonceurs présentent leurs publicités sur les pages de résultats. Les publicitaires paient le site en fonction du nombre de personnes qui cliquent sur leurs publicités ou achètent leurs produits. Le site et les publicitaires peuvent ainsi découvrir ce qui vous intéresse et ils pourraient même trouver les autres sites que vous fréquentez et les transactions que vous effectuez.

Première règle de confidentialité : N'affichez rien et n'effectuez aucune recherche en ligne que vous ne seriez pas à l'aise de partager avec vos amis et vos collègues. Imaginez plutôt votre présence en ligne comme

votre entité publique et non votre entité personnelle.

2. L'offre « gratuite » est légitime. Son but est de vous donner un aperçu du produit ou du service afin que vous soyez tenté de payer pour la version complète. Dans certains cas, la version gratuite est accompagnée de publicités; dans ce cas, elle s'apparente au scénario précédent. Dans d'autres cas, la version complète de l'offre gratuite est offerte à un prix qui couvre également la version gratuite, et vous pourriez vous sentir à l'aise d'acheter le produit ou le service. À titre d'exemple, Dropbox offre 2 Mo de stockage en nuage gratuit alors que les modèles d'abonnement sont de 50 à 100 Mo. Dans le cas qui nous occupe, vous êtes le client et non une statistique pour les annonceurs. Vous devriez toutefois vous rappeler que si vous utilisez le stockage en nuage, l'information que vous y stockez peut être accessible aux administrateurs de ce service.

Deuxième règle de confidentialité : Les conditions associées au produit ou au service gratuit devraient être claires quant à l'autofinancement du service. Si ce n'est pas le cas, ce n'est pas gratuit : des conditions s'y rattachent.

3. Vous êtes la victime potentielle d'une escroquerie. Vous êtes la cible d'une fraude par Internet ou vous êtes dirigé vers un site Internet qui contaminera votre ordinateur par un maliciel. Selon les modalités d'installation du programme de sécurité de votre ordinateur, ce dernier pourrait être contaminé par un maliciel lors de la visite d'un site. En général, vous devez cliquer sur un hyperlien ou sur un fichier joint dans un courriel pour être contaminé.

Troisième règle de confidentialité : Ne cliquez pas sur les hyperliens ou les fichiers joints à moins qu'ils ne proviennent d'une personne en qui vous avez confiance et dont vous attendiez la réception.

Après avoir adopté le bon comportement en ce qui concerne la protection de vos renseignements personnels, vous serez en mesure de déterminer quelles sont les technologies qui peuvent vous aider. Il existe de

nombreux produits et services d'antivirus et de sécurité sur Internet et vous les utilisez peut-être déjà. Je ne peux pas offrir de recommandations précises qui conviendraient à tous, mais voici quelques conseils généraux utiles :

- Achetez un progiciel de protection spécifiquement conçu pour votre ordinateur. Consultez les spécialistes de sources fiables et de sites Internet dignes de confiance pour choisir le progiciel qui vous convient. La plupart de ces progiciels exigent un abonnement annuel. N'hésitez pas à payer.
- Mettez à jour le système d'exploitation de votre ordinateur et votre logiciel de navigateur. Si vous ne savez pas comment procéder, trouvez une personne dans votre réseau professionnel ou personnel qui peut vous aider.
- N'utilisez pas le même mot de passe pour tous les sites Internet. Il existe des gestionnaires de mots de passe qui peuvent vous aider à créer, à mémoriser et à utiliser des mots de passe sécuritaires. KeePass est un bon exemple de logiciel gratuit dans ce secteur.
- Si vous utilisez des clés USB, cryptez-les. Encore mieux, cryptez le disque dur de votre ordinateur. TrueCrypt le logiciel gratuit le plus populaire dans ce secteur.

Il n'existe pas de confidentialité ou de protection des renseignements personnels idéale. Vous seul pouvez déterminer l'équilibre qui vous convient entre le partage de l'information, la navigation ouverte sur le Web, et la protection des renseignements personnels. Par contre, il est préférable d'agir maintenant pendant que vous avez le temps d'explorer toutes les options. ■

John Wunderlich est un conseiller en protection des renseignements personnels et en sécurité de Toronto. Pour plus d'information, veuillez consulter son site Internet mis à jour de façon intermittente à <http://compliance.wunderlich.ca>.

Nota : Cet article n'engage que les opinions de l'auteur. Les lecteurs sont invités à demander l'avis d'un conseiller juridique qualifié en ce qui concerne les questions de droit ou d'interprétation.

PUBLICATIONS DE L'ACP



Réponses à vos questions sur la protection des renseignements

personnels liés à la paie, deuxième édition

Par leur nature, les services de paie ont toujours été administrés à la lumière des réalités de la protection de la vie privée et des renseignements personnels. Cette version revue et augmentée examine comment les lois sur la protection de la vie privée s'appliquent à la gestion de la paie et elle explique ce qui devrait être fait et ce qu'il serait bon de faire.



Réponses à vos questions sur les vacances liées à la paie

Il ne fait aucun doute, pour les professionnels de la paie, que les vacances représentent l'une de leurs principales préoccupations. La situation est particulièrement difficile lorsqu'une organisation exerce ses activités dans plus d'un territoire de compétence. Cet ouvrage vous propose de l'information et des ressources sur les questions touchant à la fois à la paie, aux vacances et à l'indemnité de vacances dans l'ensemble du Canada.



Pour commander un exemplaire (44,95 \$, taxes et frais d'expédition en sus), consultez le site www.payroll.ca.